



# PRIVATE EQUITY PME-ETI NON COTÉES

---

**DISPOSITIF DE DÉFISCALISATION  
INVESTISSEMENTS EN CAPITAL**



# INVESTISSEMENT PRIVATE EQUITY EN PME-ETI NON COTÉES

**L'investissement en capital** ou **private equity** est une forme d'investissement par laquelle **des investisseurs ou des particuliers consacrent des fonds pour soutenir des entreprises** (nous nous focaliserons sur les sociétés non-cotées) afin de **financer leur démarrage, leur développement** mais également toute procédure de transmission, d'acquisition, de cession.

Grace au à ce dispositif (**issu de la Loi de Finances pour 2021**), ces participations sont éligibles à une **réduction d'impôt. Différents plafonds s'appliquent en fonction de la nature de votre investissement.**

- Vous investissez en direct dans une entreprise éligible : le plafond d'investissement pris en compte est de 100 000€ ou de 50 000€ pour un contribuable célibataire.
- Vous investissez dans un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (**FCPI**) ou dans un Fonds d'Investissement de Proximité (**FIP**) : le plafond est de 24 000€ ou de 12 000€ pour une personne seule.

## **Avantage :**

- **Réduction d'impôt à hauteur de 25% des versements** dans la limite des plafonds

## **Conditions d'application :**

- Prendre l'engagement de conserver les titres reçus en échange de la souscription pendant 5 ans
- Entre dans le plafonnement des niches fiscales de 10 000€.

